

**Aide à la construction, à l'aménagement et à l'utilisation/ l'optimisation de l'équipement**



**CROS  
CENTRE  
MOUVEMENT SPORTIF**



*"Ma salle omnisports :  
Un idéal qu'on  
crée !!!"*



# Edito

## Faïto

Le présent guide de construction/rénovation d'une salle omnisports a été réalisé dans le cadre d'une démarche de collaboration interfédérale initiée et soutenue par le C.N.O.S.F. Il est le fruit d'un travail partenarial entre quatre Ligues de sports de salles (Ligues du Centre de Badminton, de Basket-ball, de Handball et de Volley-ball) et le Comité Régional Olympique et Sportif du Centre.

Ce guide, qui se veut pragmatique, constitue un document nécessaire aux yeux du mouvement sportif.

Il se veut un **véritable outil d'aide à la décision pour la construction/rénovation d'une salle omnisports.**

Il propose d'accompagner ainsi les différents maîtres d'ouvrage (commune, communauté de communes, agglomération, association...) et maîtres d'œuvre afin de les aider à répondre aux questions qu'ils peuvent se poser face à un projet de création/ rénovation de gymnase :

- Quelles sont les différentes étapes de construction d'un gymnase ?
- Comment penser et concevoir l'équipement ?
- Comment le gérer et planifier son utilisation ?...

Dans ce contexte, qui mieux que les pratiquants de sports de salles est en capacité de déterminer les besoins inhérents d'un gymnase ? Ce partenariat entre maître d'œuvre et maître d'ouvrage d'une part et sports de salles d'autre part apportera une plus value certaine à l'équipement futur. En rassemblant dans un même document les attentes de ces principaux utilisateurs (que ce soit au niveau des dimensions, des aménagements, de la gestion...), cela permet aux maîtres d'ouvrage d'avoir une vision synthétique pour les aider à construire un équipement qui soit en adéquation avec les besoins des utilisateurs. Celui-ci ainsi optimisé dans sa conception et dans son fonctionnement, tout en prenant en compte les possibilités d'évolutions, répondra parfaitement aux attentes, au travers d'un projet construit en collaboration et partagé.

Ce document se veut un guide dont les préconisations permettent de **créer des équipements qui répondent aux besoins des principaux utilisateurs.**

Ce guide peut aussi servir aux partenaires financiers des maîtres d'ouvrage pour l'instruction de leurs dossiers de demandes de subventions.

En complément de ce document, qui sera diffusé à l'échelon national, les Ligues de sports de salles et le CROS Centre se tiennent à votre disposition si vous souhaitez avoir des informations. ●

## PREMIERE PARTIE : PRESENTATION GENERALE

P4 → **1.1. Présentation de la brochure**

Contenu de la brochure

Organigramme de présentation de la brochure

P5 → **1.2. Construire un équipement : les différentes étapes**

Les phases de construction d'une salle omnisports

Les phases de la procédure de classement fédéral

## DEUXIEME PARTIE : PENSER L'EQUIPEMENT

P8 → **2.1. L'espace d'évolution**

Caractéristiques techniques

Matériel nécessaire

# Sommaire

P10 → **2.2. Les espaces dédiés**

Accueil/Hall

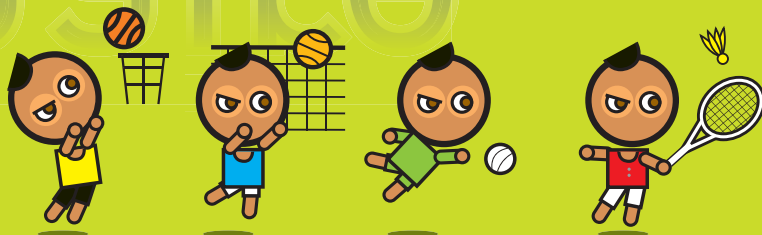
Vestiaires

Tribunes

Espaces techniques

Aménagements divers

Espaces extérieurs



P15 → **2.3. Les espaces dédiés aux clubs**

Bureaux

Espace de convivialité

## TROISIEME PARTIE : FAIRE VIVRE L'EQUIPEMENT

P17 → **3.1. Modes de gestion de l'équipement**

P19 → **3.2. Planification de l'équipement**

P20 → **3.3. Convention d'utilisation**

P21 → **3.4. Valorisation de l'équipement**

## CONCLUSION

P22



# PREMIÈRE PARTIE : PRÉSENTATION GÉNÉRALE

## → 1.1. Présentation de la brochure

### Contenu de la brochure

Cette brochure présente l'ensemble des facteurs qui fondent un bon projet d'équipement.

Il est en effet primordial d'avoir une approche globale de l'équipement en y intégrant tous les facteurs et critères qui garantiront le bon fonctionnement du site.

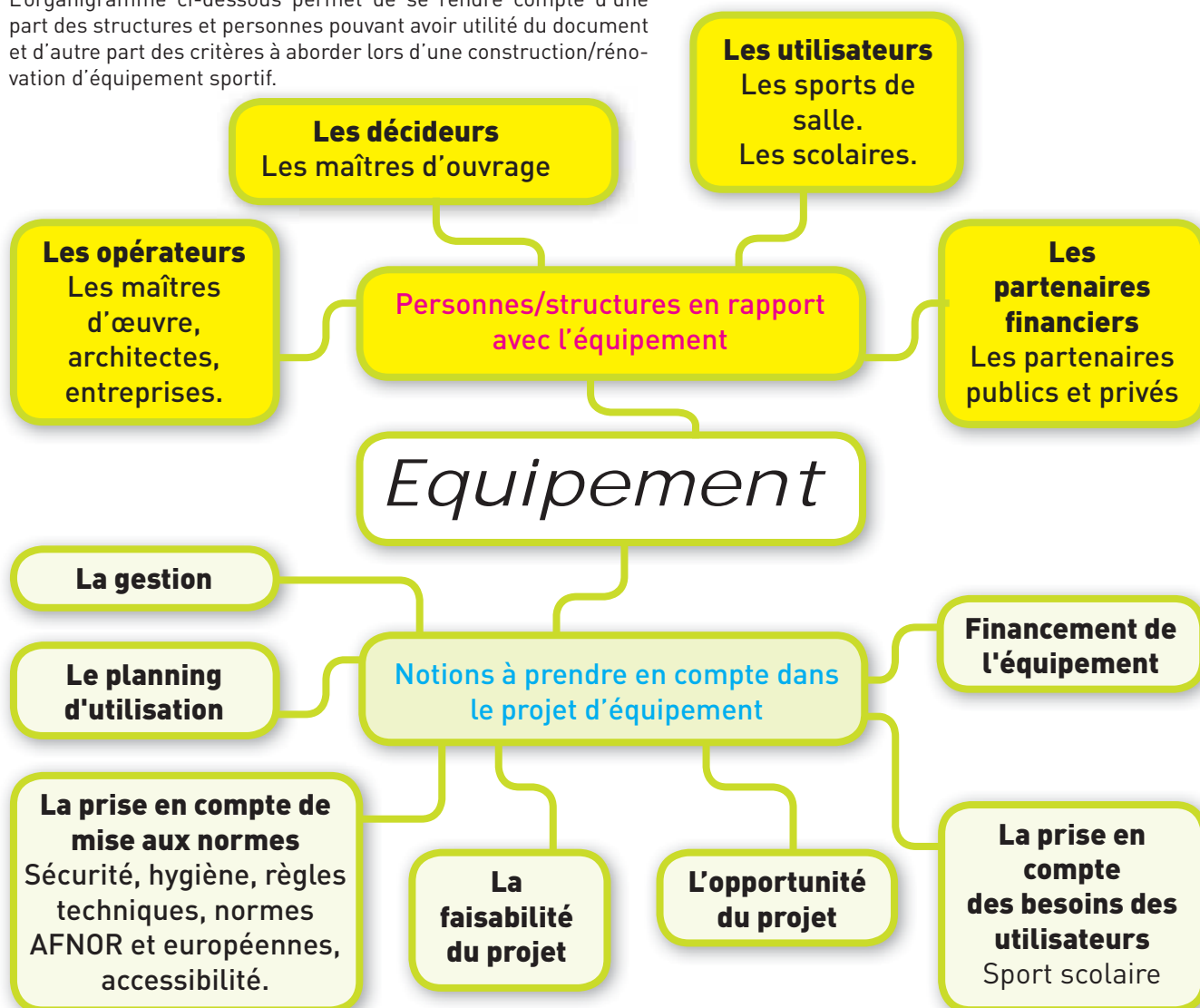
Le document s'arrête ainsi sur les éléments qui sont prioritaires au regard du mouvement sportif, à savoir :

- L'aménagement des divers espaces du site.
- L'articulation entre ces espaces.
- Le mode de gestion du site de pratique.
- L'utilisation du site de pratique.
- Les animations et la façon de « faire vivre » ce site de pratique.

Les précisions apportées sur ces thèmes facilitent notamment l'approche des maîtres d'ouvrage et des maîtres d'œuvre dans leur façon d'appréhender l'équipement.

### Organigramme de présentation de la brochure

L'organigramme ci-dessous permet de se rendre compte d'une part des structures et personnes pouvant avoir utilisé le document et d'autre part des critères à aborder lors d'une construction/rénovation d'équipement sportif.



## → 1.2. Construire un équipement : les différentes étapes

### Les phases de construction d'une salle omnisports

Ce schéma constitue un outil d'aide à la conception pour les maîtres d'ouvrage ayant la volonté de réaliser un équipement omnisports. Il permet aux élus d'avoir une démarche méthodologique dans l'approche de la création/rénovation d'un équipement.

#### Constat de besoins/Emergence du projet

L'absence de gymnase ou le parc de gymnases existants s'avère insuffisant pour répondre aux attentes de la population.

Le maître d'ouvrage souhaite alors étudier l'opportunité de réaliser un équipement omnisports, ce qui nécessite de concentrer les différents besoins des utilisateurs.



#### Etude d'opportunité/Analyse des besoins

Cette étape doit permettre de répondre aux six questions primordiales concernant l'équipement futur : Pour Qui ? Pourquoi ? Quoi ? Comment ? Où ? Combien ?



#### Formulation/Définition du projet

Le maître d'ouvrage doit avoir un projet politique clair et s'être fixé des objectifs (activités, utilisateurs, impact sur le territoire de l'équipement). Il associe les fédérations pour la définition des règles techniques et la stratégie fédérale (afin de rendre le projet éligible au C.N.D.S National).



#### Le préprogramme/L'étude de faisabilité

Le préprogramme donne au maître d'ouvrage toutes les informations pour choisir entre les différents scénarii.

L'étude de faisabilité technico-économique liée à une simulation de fonctionnement et un plan de financement lanceront la phase de programmation technique. Un groupe de pilotage peut être mis en place pour suivre cette étude de faisabilité.



#### Le programme (le cahier des charges)

Il fixe les performances souhaitées et regroupe tous les paramètres à prendre en compte lors de la réalisation de l'équipement. C'est à partir de ces exigences précises que le maître d'oeuvre devra créer et proposer un équipement ouvert sur la société. Le programme peut intégrer plusieurs parties : le cadre général du projet, les rubriques du programme, les exigences, les étapes de réalisation du projet.



#### Recrutement d'un maître d'oeuvre

Le choix du maître d'oeuvre est primordial, c'est lui qui rédige le dossier d'appel d'offres et qui synthétise l'ensemble des discussions et des décisions qui caractérisent la première étape.



#### Réalisation de l'avant-projet sommaire et de l'avant projet définitif



## → 1.2. Construire un équipement : les différentes étapes (suite)

### Obtention du permis de construire

### Elaboration du projet et du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)

L'élaboration du dossier technique finalisé intègre l'ensemble des caractéristiques techniques et financières du projet. Avant de lancer l'appel d'offre, un dossier de consultation des entreprises doit être effectué.

Les critères suivants doivent être abordés : règlement de consultation (RC), cahier des clauses administratives particulières (CCAP), cahier des clauses techniques particulières (CCTP), décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)...

### Choix des entreprises

### Début des travaux

Après l'élaboration du planning d'intervention générale, le maître d'oeuvre assure la coordination du chantier, le visa des études d'exécution (Visa), la direction de l'exécution des travaux (DET + OPC), l'assistance aux maîtres d'ouvrage aux opérations de réceptions (AOR).

### Préparation de l'ouverture du gymnase (pendant les travaux)

Parallèlement à la conduite des travaux, le maître d'ouvrage doit anticiper et préparer l'ouverture de l'équipement : création de postes pour le personnel, recrutement de personnel, élaboration du planning d'utilisation, définition des tarifs, constitution du dossier de classement fédéral, réalisation d'un règlement de fonctionnement.

### Réception de l'ouvrage – Inauguration de l'équipement

Pour obtenir un schéma des différentes phases de construction d'une salle omnisports qui soit encore plus détaillé, n'hésitez pas à contacter le groupe de travail ayant élaboré ce document.

### Les phases de la procédure de classement fédéral

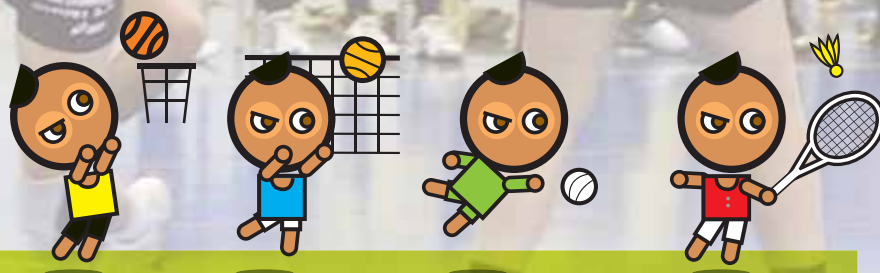
L'homologation d'une enceinte sportive comporte 4 phases :

- **Première phase** : 8 mois avant l'ouverture de l'enceinte sportive, le maire envoie la demande de classement ainsi qu'un dossier (en 3 exemplaires) à la Préfecture.
- **Deuxième phase** : Le Préfet instruit le dossier et dispose de 6 mois à partir de la date de réception de la demande pour formuler sa décision. Il lui appartient de saisir les commissions compétentes pour recueillir leur avis. Avant la date butoir des 6 mois, le Préfet informe le maire soit de la non possibilité de classement de l'enceinte, soit de la nécessité d'apporter des corrections pour que l'enceinte soit susceptible d'être classée, soit du fait que l'enceinte est susceptible d'être classée.
- **Troisième phase** : A la réception de la décision de la Préfecture, le maire réalise le projet tel qu'il était prévu initialement dans le dossier ou tient compte des prescriptions formulées. A la réception des travaux, le dossier est complété par 3 pièces (attestation d'assurances de travaux, attestation du bureau de contrôle, attestation du maître d'ouvrage). Le maire demande alors la visite de la réception de la C.C.D.S.A.
- **Quatrième phase** : Le Préfet réunit la C.C.D.S.A qui après visite propose ou refuse le classement.

## ENCADRE REGLEMENTAIRE

La construction d'un équipement sportif doit respecter :

- Les dispositions fixant le cadre réglementaire général de toute construction et en particulier **les dispositions relatives aux établissements recevant du public** (Code de l'urbanisme, code de la construction et de l'habitation, code de la santé publique, du règlement sanitaire départemental). L'homologation est prononcée par le Préfet du Département dans lequel se situe l'enceinte après avis des commissions compétentes (C.C.D.S.A, C.N.S.E.S). L'homologation des enceintes sportives accueillant des manifestations sportives concerne les enceintes couvertes accueillant plus de 500 spectateurs.
- Les dispositions visant au bon déroulement des compétitions et à la sécurité des usagers des équipements (sportifs et spectateurs) déterminées par les **règles techniques fédérales émanant des fédérations sportives délégataires** (décret n°2006 - 217 du 22 février 2006).
- Les **dispositions réglementaires spécifiques à l'hygiène et la sécurité, au bruit...**, susceptibles de s'appliquer aux équipements sportifs.
- Les **normes françaises (AFNOR) ou européennes (CEN)** régissant certains lots techniques, de matériaux et de matériels collectifs.
- La loi n°2005-102 du 11.02.2005 qui prévoit **l'accessibilité des établissements recevant du public quel que soit le type de handicap** notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique. Deux obligations s'imposent aux collectivités propriétaires d'équipements sportifs existants en vertu de ce texte :
  - réaliser des diagnostics de l'état d'accessibilité du patrimoine d'ici 2010.
  - mettre en accessibilité tous les établissements recevant du public d'ici 2015.



## NOTRE AVIS

Deux idées sont chères au mouvement sportif en ce qui concerne le calendrier et les différentes étapes du projet :

⊕ Importance d'associer en amont et à chaque étape du projet les futurs usagers (sports de salle, scolaires...), l'objectif visé étant de garantir un équipement conforme aux besoins des principaux utilisateurs.

Cette concertation régulière et précoce des usagers évite d'avoir à remodeler l'équipement à court terme, garantissant ainsi une bonne gestion de l'argent public.

⊕ Les sports de salles du groupe de travail ayant élaboré ce document (badminton, basket-ball, handball et volley-ball) se positionnent en structures ressources sur les différents projets de construction/rénovation de gymnases et sont disposés à aider les maîtres d'ouvrage / maîtres d'oeuvre lors des différentes étapes du projet.

# DEUXIÈME PARTIE : PENSER L'ÉQUIPEMENT

## → 2.1. L'espace d'évolution

### > Caractéristiques techniques

L'espace d'évolution global est LE critère primordial d'une salle omnisports dans la mesure où la possibilité de pratique des différents sports de salles est éminemment liée aux caractéristiques techniques de l'équipement.

Lors d'une construction de gymnase, une mauvaise appréciation des besoins actuels et futurs de ces caractéristiques peut engendrer un frein voire une impossibilité de pratique de certaines disciplines sportives.

C'est pour cette raison que la prise en compte du tableau ci-dessous apparaît primordial au regard du mouvement sportif.

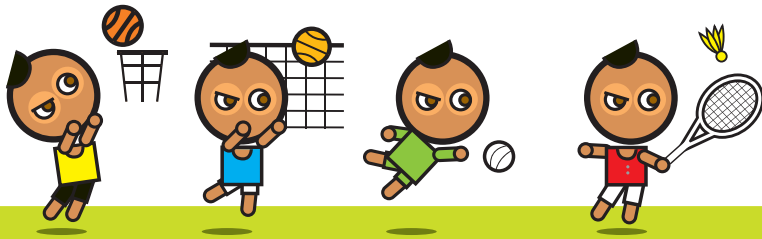
Pour réaliser un équipement qui soit en corrélation avec le contexte local (utilisation de l'équipement, financement de l'équipement, bassin de population concerné par l'équipement...), deux types de gymnase sont distingués :

- le gymnase structurant (critère d'éligibilité CNDS - voir la stratégie des fédérations), qui a vocation à recevoir des activités et manifestations d'un niveau régional voire national.
- le gymnase de proximité, qui répond plus à un besoin associatif local (départemental voire régional).

### Conditions de classement

	GYMNASSE STRUCTURANT (CNDS)	GYMNASSE DE PROXIMITE
<b>Longueur</b>	48 mètres	44 mètres
<b>Largeur</b>	24 mètres	24 mètres
<b>Hauteur</b>	10 - 11 mètres	9 mètres
<b>Tracés</b>	Les tracés doivent permettre d'optimiser l'utilisation de la structure. Dans un souci de respect des orientations fédérales des tracés, il est préférable que le maître d'œuvre se mette en lien avec les Ligues de tous les sports de salles.	
<b>Nature du revêtement</b>	NFEN 14 904	
<b>Nature du sol support</b>	NF P 90 - 202	
<b>Eclairage minimum</b>	800 lux	Norme européenne NFEN 12 193
<b>Température minimale</b>	16°C	
<b>Affichage électronique</b>	Obligatoire	
<b>Tribunes</b>	Suivre les recommandations fédérales	Recommandé





## NOTRE AVIS

### La dimension de 48m x 24m x 9 à 11m permet :

- au **badminton** d'installer 9 terrains et d'accueillir 36 à 40 joueurs (la dimension de 44 m x 24 m ne permettant pour sa part d'installer que 7 terrains et d'accueillir 28 joueurs, soit 33% de moins).
- au **handball** d'avoir 3 terrains de mini-hand sur la largeur (la dimension de 44 m x 24 m ne permettant pour sa part d'installer que 2 terrains de mini-hand, soit 33% de moins).
- au **volley-ball** de disposer de 3 terrains sur la largeur (la dimension de 44 m x 24 m ne permettant pour sa part d'installer que 2 terrains de volley-ball, soit 33% de moins).
- au **basket-ball** d'avoir également 3 terrains sur la largeur (la dimension de 44 m x 24 m ne permettant pour sa part d'installer que 2 terrains de basket-ball, soit 33% de moins).

### Cette dimension favorise également :

- la possibilité d'**ajouter d'autres équipements** (mur escalade par exemple après analyse de la hauteur par le cahier des charges).
- les **possibilités de financements du « CNDS Equipement »** (critères d'éligibilité remplis).
- l'**optimisation de la gestion de l'équipement** : plus d'utilisateurs par créneaux horaires, moins de saturation de l'équipement donc moins de conflits d'usage.

## > Matériel nécessaire

Sur l'espace d'évolution, il est primordial de prendre en compte dès la conception de l'équipement les besoins en matériel.

L'équipement doit ainsi prévoir ancrages, fourreaux et tout autre aménagement permettant d'installer poteaux (volley-ball, badminton...), buts (handball) et paniers (basket-ball). Dans cette optique, des ancrages et fourreaux centraux doivent entre autre être prévus.

Le matériel destiné à être installé et utilisé dans la salle omnisports doit être aux normes fédérales. Il serait donc opportun que le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre se rapprochent des tissus fédéraux de manière à :

- planifier d'éventuels aménagements liés au matériel respectant les normes fédérales.
- faire un bilan du matériel aux normes fédérales nécessaires pour les utilisateurs (ex : poteaux, filets, chaises d'arbitres...).



## → 2.2. Les espaces dédiés

### > Accueil / Hall

Il est primordial de concevoir un hall d'accueil qui soit un véritable lieu de vie spacieux.

En effet, au regard de l'aspect socialisant du sport, un gymnase ne doit pas être qu'un espace de pratique dédié à l'activité mais un lieu de convivialité où les utilisateurs prennent plaisir à se côtoyer et à échanger. Le hall doit ainsi être un élément socialisant ; dans ce contexte, il est alors préférable qu'il soit situé dans l'entrée.

De l'aménagement et des dimensions de ce hall d'accueil dépendent l'animation et la vie de l'équipement.



#### EXEMPLE DE REUSSITE

Le hall d'entrée est le premier contact avec la structure ; il se doit d'être de bonne facture afin d'inscrire l'animation sous les meilleurs auspices.

La bonne organisation des flux vers les annexes (billetterie, vestiaires, tribunes, buvette, aire d'évolution) sera le gage d'une bonne organisation.

L'adéquation entre le nombre de places assises et l'espace d'accueil inscrira le gymnase dans un état d'esprit convivial. Cet espace pourra être dédié après l'accueil à l'espace buvette.



Exemple d'un hall d'accueil de gymnase



## NOTRE AVIS

Le hall d'accueil est le premier lieu de vie d'une association sportive. Par conséquent, il apparaît important à nos yeux qu'il soit spacieux, clair, convivial et bien aménagé.

En termes d'aménagement, le mouvement sportif souligne qu'il serait bien que ce lieu soit en communication directe avec les espaces dédiés aux clubs pour une question pratique aisément compréhensible.

## > Vestiaires

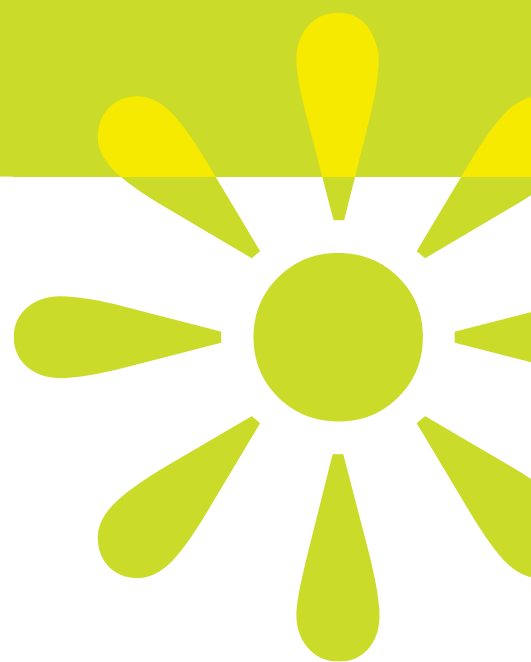
Tout comme le hall d'accueil, bien concevoir en amont les futurs vestiaires d'un gymnase garantira d'une part une certaine qualité de conditions d'accueil et d'autre part une optimisation de l'utilisation du site de pratique.

Au regard du mouvement sportif, le bon dimensionnement pour l'installation de vestiaires est le suivant :

- 4 vestiaires de 16 places pour les joueurs.
- 2 vestiaires de 2 places pour les arbitres.

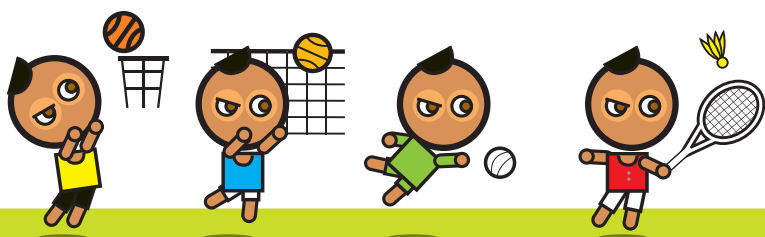
Chaque vestiaire doit disposer de douches avec au minimum 6 douches par vestiaire « joueurs ».

Il apparaîtrait également judicieux de placer un téléphone d'urgence dans les vestiaires « arbitres » (homologation des enceintes sportives recevant du public).



### Rappel des conditions concernant les vestiaires d'un gymnase.

	Régional	National
Vestiaires Joueurs	4 x 16 places	
Vestiaires Arbitres	2 x 2 places	2 x 3 places



## NOTRE AVIS

Les vestiaires sont des lieux incontournables d'un gymnase dans lequel le sportif est obligé de passer pour se changer, déposer ses affaires et se doucher. Il peut être un lieu de regroupement et d'échange.

Dans ce cadre, il est important que quatre vestiaires soient mis à la disposition des utilisateurs. En effet, cela permet pour l'ensemble des pratiquants d'enchaîner la pratique dans la salle et ainsi d'optimiser les créneaux et les temps de pause entre chaque mise à disposition. Par exemple 4 vestiaires permettent d'accueillir deux classes à la suite l'une de l'autre, les associations peuvent enchaîner les rencontres le week-end en mettant à disposition un vestiaire par équipe. D'autre part, la construction de deux vestiaires d'arbitres permet de résoudre la mixité des binômes ou tout simplement d'être en capacité de proposer à chaque binôme un vestiaire séparé.

Cet aménagement spécifique du gymnase permettra d'accueillir de la meilleure des manières les utilisateurs et d'optimiser l'enchaînement et le temps de pratique des disciplines qui seront amenées à partager ce gymnase dans le temps scolaire, périscolaire ou associatif.

## > Tribunes / Places assises spectateurs

Outre l'accueil des joueurs, l'emplacement et la dimension de tribune(s) au sein d'un gymnase constituent également des critères importants dans la réussite de l'équipement.

Pour ce qui est de l'emplacement, il est important :

- Que les tribunes soient faciles d'accès (proche d'une entrée ou du hall d'accueil).
- Que les tribunes soient « escamotables », l'utilisation de tribunes « escamotables » permettant de jouir d'espace supplémentaire hors accueil du public en fonction des besoins locaux et des fédérations utilisatrices.
- Que les spectateurs puissent venir s'installer en tribune sans avoir à passer par le plateau d'évolution (terrain ou espace à proximité du terrain).
- Que des emplacements « spectateurs » soient réservés pour les personnes à mobilité réduite. Pour ce qui est de la **capacité** des tribunes, toutes les fédérations ont des recommandations prescrites :

Niveau d'évolution	Départemental	Régional	Interrégional	National
Capacité Minimale	100 places	250 places	500 places	1 000 places

Là aussi peut être faite une distinction entre un gymnase structurant d'une part qui nécessite une tribune conséquente (possibilité de recevoir des compétitions) et un gymnase de proximité dont les besoins en termes de capacité d'accueil de spectateurs sont moins élevés voire quasiment inexistantes.



Qu'elles soient fixes ou amovibles, les tribunes doivent être prévues hors espace d'évolution sportive.



## > Espaces techniques

### Local de rangement du matériel

Lors de la planification technique d'un gymnase, il faut penser à prévoir un espace « local matériel ». Cet espace doit être assez grand pour pouvoir recevoir l'ensemble du matériel des utilisateurs, que ce soit les utilisateurs du monde scolaire ou les fédérations utilisatrices (poteaux de volley-ball et de badminton, panier de basket-ball mobile, agrès de gymnastique, cibles de tir à l'arc, matériel d'escalade...). La prise en compte du matériel utilisé dans un gymnase sera ainsi indispensable pour déterminer au mieux les dimensions de l'espace (hauteur, largeur, longueur), sans obstacle d'évolution (ex : marche...), et ainsi éviter des désagréments futurs.

Deux possibilités s'offrent aux décideurs lors d'une construction :

→ Réaliser un grand local matériel avec des espaces réservés par groupes d'utilisateurs (sports de salle, scolaires, service jeunesse et sport de la commune, pompiers, associations diverses, autres utilisateurs...).

→ Réaliser plusieurs locaux par groupe d'utilisateurs.



## NOTRE AVIS

Deux notions primordiales sont à prendre en compte lors de l'élaboration du projet :

- les locaux doivent être pensés en fonction des **besoins des utilisateurs en termes de rangement de matériel** (dimensionnement permettant de ranger l'ensemble du matériel, ce qui implique de connaître le matériel des utilisateurs).
- des concertations doivent être organisées avec **tous les groupes d'utilisateurs** (fédérations utilisatrices, scolaires, professeurs d'E.P.S, instituteurs, associations autres, pompiers, centre de vacances...) de manière à n'oublier personne et ainsi réaliser un équipement adapté aux besoins du plus grand nombre.

### Infirmierie / Local anti-dopage

Lors de la conception d'un gymnase, la prise en compte d'une infirmerie / d'un local anti-dopage semble inéluctable pour ce type d'équipement.

Il semble bien évident d'installer du matériel dans cet espace (lit d'examen, table de kinésithérapeute, téléphone d'urgence, défibrillateur...) pour pallier à d'éventuels problèmes médicaux (blessures, malaise...). Des sanitaires seraient également pratiques dans le local anti-dopage.

Pour un équipement de proximité, l'infirmerie et le local anti-dopage peuvent constituer un seul et même local (en prévoyant un ou deux WC).

Pour un équipement structurant, il est préférable de réaliser deux locaux distincts.

### Espaces techniques spécifiques pour les équipements structurants

Pour les gymnases structurants, il apparaît judicieux de prendre en compte plusieurs éléments lors de la construction du gymnase :

- une salle de réception.
- des emplacements pour la presse.
- un espace d'échauffement si le gymnase est d'un niveau national.

## > Aménagements divers

Certains aménagements paraissent importants :

- prévoir un accès internet : une borne « wifi » et des « prises réseau » pour élargir le champ de communication.
- planifier un espace permettant la mise en place d'une estrade (table de marque).
- prévoir de multiples prises d'électricité dans la salle (réparties autour de l'espace d'évolution).

## > Espaces extérieurs

Là aussi plusieurs critères doivent être pris en considération pour réaliser un équipement qui soit en adéquation avec les attentes des utilisateurs et de la population.

Deux critères liés aux espaces extérieurs faciliteront une bonne utilisation (quantitative et qualitative) de l'équipement :

- la mise en place d'un réseau de transports publics (notamment de bus) desservant le site.
- l'équipement doit s'intégrer à l'environnement dans lequel il est situé et présenter une architecture qui soit un minimum attractive (VRD).

Au regard du mouvement sportif, la mise en place d'un garage à vélo est tout aussi importante. Ce garage, éclairé et fermé, favorisera une fréquentation optimale de l'équipement (possibilité pour les mineurs et les personnes sans permis de venir, utilisation du vélo plus écologique et prenant en compte la notion de développement durable...).

Un parking facile d'accès, comprenant un nombre d'emplacements correct et disposant de places pour les personnes handicapées doit se situer à proximité du gymnase (sans qu'il y ait de route à traverser pour « sécuriser » l'accès à l'équipement).

A noter que la prise en compte de la proximité d'hébergements, de restauration, permettra de rendre éligible au C.N.D.S le projet.



## → 2.3. Les espaces dédiés aux clubs

Deux types d'espaces apparaissent indispensables pour les premiers utilisateurs de gymnases que sont les associations de sports de salles :

- Des locaux de travail spécifiques des clubs.
- Un espace de convivialité commun aux clubs.

### > Bureaux

Des bureaux permettraient aux associations sportives de laisser des documents administratifs, du matériel informatique, du petit mobilier (chaise, bureau, armoire...), un téléphone...

L'intégration d'un grand bureau « mutualisable » entre les différents utilisateurs du gymnase constitue une autre hypothèse d'aménagement.

Les professeurs d'EPS/les instituteurs ont également besoin de bureaux dans le cadre de leur travail.

Outre l'avantage d'être plus qu'à proximité du site de pratique, la mise en place de locaux de travail pour les clubs :

- **Facilite la tâche des bénévoles** des associations qui ne sont pas obligés de transporter l'ensemble des documents administratifs à leur domicile à chaque fois qu'un dossier est à traiter.
- Assure un **lien direct entre la gestion administrative des activités sportives et la pratique des activités sportives** (échanges plus aisés étant donné que pratique sportive et gestion se situent sous le même toit).
- Fait courir **moins de risques de mésaventures administratives** (oubli de documents administratifs le jour de la compétition sportive par exemple).
- Propose tout simplement aux clubs utilisateurs du gymnase un **lieu de gestion de l'activité** (toutes les associations ne disposant pas forcément de locaux).
- **Rend plus sociable la gestion des activités** (le bénévole qui gère l'administratif est ainsi en contact avec les licenciés du club et l'activité sportive elle-même, raison première pour laquelle les bénévoles prennent des fonctions au sein d'un club).
- **Facilite également le travail de l'ensemble des éducateurs** de l'association (possibilité de préparer les séances d'entraînements dans les locaux réservés aux clubs).

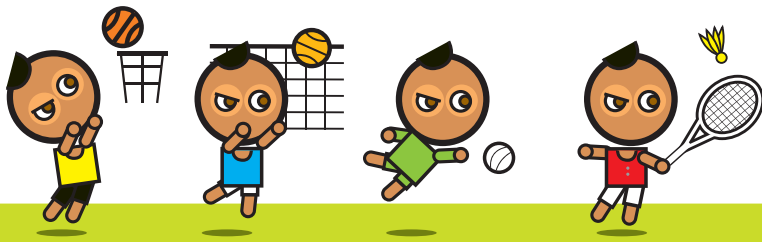
En amont du choix qui sera fait sur ces locaux spécifiques, il est nécessaire d'**organiser des concertations avec les futurs utilisateurs du gymnase** de manière à :

- Prendre en compte les besoins des différents utilisateurs au cas par cas en termes de locaux.
- Prendre en compte les espaces déjà existants afin d'éviter les « doublons » de locaux.
- Prendre en compte les différentes situations locales des associations, des scolaires.

### > Espace de convivialité

Au regard de l'aspect social du sport, la mise en place d'un espace de convivialité constitue une priorité pour le mouvement sportif. Cet espace polyvalent permettrait d'accentuer sur le lien social et convivial que pourrait générer l'équipement. Il doit ainsi permettre aux associations d'organiser des collations sur place (ex : goûter d'après matchs pour les équipes de jeunes).

Dans une optique d'optimisation des espaces, ce lieu pourrait être modulable, réversible, de manière à l'utiliser occasionnellement pour d'autres fonctions que celle prévue initialement (exemple : salle de réunions pour comités de direction des clubs).



# NOTRE AVIS

## L'EQUIPEMENT SPORTIF : UN VERITABLE LIEU DE VIE.

Le sport, véritable générateur de lien social, ne doit pas contraindre la réflexion du gymnase seulement comme un espace d'évolution sportive.

Pour renforcer et garantir cet aspect socialisant, il est très important d'aménager un espace de convivialité et de bien le penser. Cet espace doit être clair, lumineux, spacieux, confortable et accessible. La vue sur l'espace d'évolution serait une plus value pour l'ensemble des utilisateurs (bénévoles, public, consommateurs...).



## EXEMPLE DE REUSSITE

En inscrivant le gymnase comme un élément socialisant, il est impératif de proposer des annexes à la hauteur des enjeux socio-économiques.

L'implantation d'une salle modulable à vocation multiple comportant des panneaux mobiles permettrait une utilisation multiple simultanée (réunions, formations, ateliers...) et adaptable au nombre d'utilisateurs ponctuellement.

L'association de la buvette et du bloc commodités d'hygiène à la salle modulable permet une rationalisation des espaces en répondant aux enjeux associatifs de demain (qualité, professionnalisation, fidélisation, développement, pérennité).



Exemple d'un espace convivialité de salle omnisports



# TROISIÈME PARTIE : FAIRE VIVRE L'ÉQUIPEMENT

En parallèle de la conception de l'équipement, il est impératif que le maître d'ouvrage puisse anticiper sur l'animation et la vie future du gymnase.

Pour ce faire, plusieurs paramètres doivent être déterminés en amont de la construction de l'équipement :

- le mode de gestion de l'équipement.
- le planning d'utilisation de l'équipement.
- les conventions d'utilisation.

## → 3.1. Modes de gestion de l'équipement

Il existe **deux types de gestion** d'équipements sportifs : la gestion directe et la gestion déléguée.

### La gestion directe

La **gestion directe** peut se faire sous forme de régie directe, de régie autonome ou de régie personnalisée.

→ **La régie directe (ou régie simple)** : la gestion de service public est assurée par la collectivité elle-même, avec ses propres moyens. Le service n'a aucune autonomie financière, ni d'organe de gestion, ni de personnalité juridique propre. La collectivité est responsable, sa comptabilité retraçant les différentes opérations du service.

→ **La régie autonome** : les régies dotées de la seule autonomie financière sont créées (organisation déterminée par délibération du conseil municipal). Elles sont administrées, sous l'autorité du maire et du conseil municipal, par un conseil d'exploitation et un directeur. Les produits financiers de ces régies font l'objet d'un budget spécial, annexé au budget de la commune voté par le conseil municipal.

→ **La régie personnalisée** : les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont créées, et leur organisation est déterminée par délibération du conseil municipal. Elles sont administrées par un conseil d'administration et un directeur. Le budget comporte deux sections, l'une pour les opérations d'exploitation, l'autre pour les opérations d'investissement.

Les modes de gestion directe, souvent internes aux collectivités, leur imposent de connaître les coûts, de gérer le personnel, de planifier les activités proposées et d'assumer les risques (financiers et humains).

Ces modes de gestion permettent à la collectivité d'avoir une maîtrise totale de la gestion de l'établissement. Une concertation entre la collectivité et le mouvement sportif s'avère ici nécessaire afin d'aménager les créneaux horaires et de permettre aux associations sportives de pratiquer leurs activités au sein de l'équipement (espaces et créneaux horaires).

### La gestion déléguée

La **gestion déléguée** à une personne morale de droit privé recouvre plusieurs types de contrats, à savoir la gérance, la régie intéressée, la concession, l'affermage ou la S.E.M.

→ **La gérance** : la collectivité finance les ouvrages et en confie l'exploitation à une société spécialisée. Le produit des factures revient à la collectivité, qui rémunère ensuite le gérant forfaitairement. Le risque est assumé par la collectivité.

→ **La régie intéressée** : forme de contrat de gérance dans laquelle le gérant bénéficie d'un intéressement aux résultats de l'exploitation.

→ **La concession** : la société délégataire finance les équipements nécessaires au bon fonctionnement du service et les exploite jusqu'à la fin de la concession. Sa rémunération couvre à la fois les charges d'investissement et d'exploitation. Ces équipements, bien que financés par l'entreprise délégataire, sont dès leur mise en service la propriété de la collectivité locale délégante. La gestion de l'activité est effectuée aux risques et périls du concessionnaire privé.

→ **L'affermage** : les ouvrages sont financés par la collectivité, qui en délègue l'exploitation à l'entreprise spécialisée. La rémunération de l'entreprise couvre les charges d'exploitation et une partie des frais de renouvellement.

→ **La SEM** : société de droit privé où la collectivité est majoritaire dans le capital et au Conseil d'Administration, au côté de partenaires privés.

La délégation de service public peut présenter certains avantages :

- la nécessité de procédure de publicité sert de prévention contre la corruption.
- aucun arrangement n'est possible avec les différents concurrents (course aux parts de marché).
- l'organisme privé délégataire gère entre autre les ressources humaines, les répartitions de créneaux, le budget, la planification...
- les délégataires potentiels doivent proposer des tarifs attractifs pour l'appel d'offre.

Cependant, malgré ces avantages, la délégation de gestion de service public à des organismes privés peut s'avérer néfaste pour le mouvement sportif car les délégataires peuvent chercher à « rentabiliser » les établissements, et ceci bien souvent au détriment des pratiques sportives. Les associations voient par conséquent leurs créneaux horaires disponibles diminués.

### Tableau récapitulatif des différents modes de gestion

Mode de gestion	Avantages	Inconvénients
<b>Gestion directe</b>		
<b>Régie directe</b>	Les élus contrôlent directement les choix et le budget.	Gestion et statut du personnel, mandatement des dépenses.
<b>Régie autonome</b>	Coût « contrôlé » du fait d'une comptabilité séparée.	Lourdeurs administratives, responsabilité de la collectivité.
<b>Régie personnalisée</b>	Contrôle de la collectivité	Responsabilité et coûts financiers
<b>Gestion déléguée</b>		
<b>Gérance</b>	Savoir-faire extérieur tout en conservant le contrôle direct sur l'exécution du service.	Tous les risques sont à la charge de la collectivité.
<b>Régie intéressée</b>		
<b>Concession</b>	Collectivité dégagée de l'effort financier, coût de l'exploitation à la charge du concessionnaire.	La Collectivité perd une partie du contrôle qu'elle disposait en régie directe.
<b>Affermage</b>	Risques de l'exploitation commerciale assumés par le fermier.	La Collectivité perd une partie du contrôle sur le service concédé.
<b>SEM</b>	La Collectivité conserve un rôle actif dans la gestion du service public délégué.	Sous-capitalisation, pilotage du résultat d'exploitation par la Collectivité et absence de dividendes sont les causes d'une faible participation du secteur privé dans ce type de montage.

## → 3.2. Planification de l'équipement

Elaborer un planning d'utilisation du futur gymnase constitue un des facteurs de réussite pour bien faire vivre l'équipement.

Le maître d'ouvrage pourra ainsi en amont de l'ouverture de l'équipement prévoir une planification en prenant en compte :

- les besoins de l'ensemble des utilisateurs déjà existants : associations de sports de salles, scolaires, autres utilisateurs...
- l'utilisation des autres équipements sportifs déjà existants.
- les contraintes liées à la gestion de l'équipement (heure d'ouverture du gymnase en fonction du personnel gérant l'équipement par exemple).
- les calendriers des différentes compétitions et manifestations sportives...

Dans l'optique de réaliser un planning d'utilisation qui soit au plus près des besoins des utilisateurs, il apparaîtrait judicieux d'organiser une réunion de concertation annuelle avec l'ensemble des utilisateurs afin de déterminer ensemble les conditions d'utilisation de l'équipement (répartition des créneaux horaires, modalités d'accès au gymnase...).



## NOTRE AVIS

Les clubs constituent les éléments principaux, les piliers de la vie de la salle omnisports. A cet égard, il apparaît essentiel de consulter l'ensemble des associations sportives lors de la planification d'utilisation de l'équipement. Et outre la consultation évidente des associations sportives de salles, il est important d'organiser des concertations avec les scolaires, les associations autres que sportives, les pompiers, les centres de vacances...



## → 3.3. Convention d'utilisation

Le maître d'ouvrage peut également, s'il le souhaite, rédiger une convention d'utilisation de l'équipement avec les associations sportives.

Cette convention présenterait l'avantage d'avoir un cadre clair et précis de l'utilisation de l'équipement par les principaux utilisateurs.

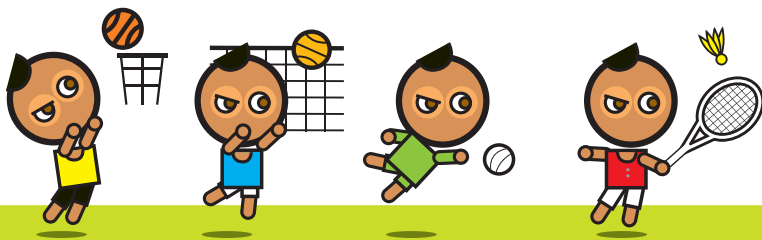
Cette convention préalable pourrait alors être jointe lors de demande de soutien C.N.D.S.

Le maître d'ouvrage fixerait ainsi, en concertation avec les utilisateurs, les modalités de jouissance du gymnase, ce qui lui apporterait des garanties quant aux finalités et aux formes d'utilisation de l'établissement.

Cette convention pourrait intégrer plusieurs chapitres. A titre d'exemple pourraient ainsi être clarifiés :

- les conditions d'accès à l'équipement.
- la fixation des horaires disponibles pour l'association.
- les activités sportives proposées par le club fédéral (garantie d'une certaine vie et animation de l'équipement).
- la justification des assurances.
- les conditions techniques d'utilisation : tenues sportives exigées, matériels...
- les mesures d'ordre, d'hygiène.
- l'interdiction de fumer, de consommer de la nourriture ou des boissons sur l'espace d'évolution.
- le rangement du matériel en fin de séance.
- les éducateurs responsables en charge du groupe.
- la surveillance de l'installation lors de l'utilisation du club...

Mais la convention d'utilisation peut même aller plus loin en termes de vie et d'animation du gymnase : organisation de manifestations sportives dans l'année, organisation de soirées festives dans l'espace convivialité...



## NOTRE AVIS

En ce qui concerne l'utilisation de l'équipement, une idée chère aux acteurs du sport optimiserait l'utilisation de l'équipement : la généralisation de la mise à disposition de toutes les salles omnisports « scolaires » hors période scolaire (vacances scolaires et soirées notamment...).

La mise à disposition des gymnases dépendant des établissements éducatifs (collèges, lycées) aux associations sportives, hors créneaux horaires d'utilisation, ne peut en effet que favoriser l'optimisation de l'équipement et la possibilité de pérenniser et de développer les activités des associations sportives.

L'article 25 de la loi du 22 juillet 1983 renforce cette orientation en précisant que « sous sa responsabilité et après avis du conseil d'établissement ou d'école..., le maire peut utiliser les locaux scolaires implantés dans la commune pour l'organisation d'activités à caractère culturel, sportif, social ou socio-éducatif pendant les heures ou les périodes au cours desquelles ils ne sont pas utilisés pour les besoins de la formation initiale et continue »



## → 3.4. Valorisation de l'équipement

Une demande de classement pourra être sollicitée auprès des fédérations concernées afin de vérifier la conformité technique de l'équipement aux règles techniques fédérales.

Les fédérations veilleront à l'intégration de l'équipement dans le recensement des équipements sportifs (équipements classés).



# CONCLUSION

En réalisant le présent guide qui accompagnera le maître d'ouvrage dans son projet de construction ou de rénovation de gymnase et qui permettra aux financeurs de s'assurer d'une cohérence et d'une conformité des différents projets, le mouvement sportif se positionne donc en expert et en acteur de la vie sportive en Région Centre.

Pour aller encore plus loin dans la démarche, ce même mouvement sportif est disponible pour travailler et apporter une expertise sur les projets d'équipements sportifs portés par les différentes collectivités territoriales et autres porteurs de projets.

Dans cette optique, les quatre Ligues de Sports de salles - Badminton, Basket-Ball, Handball et Volley-Ball - ayant participé à la réalisation de ce document se tiennent à votre disposition pour analyser et aborder avec vous votre projet de gymnase.

Cette consultation serait d'autant plus opportune qu'elle pourrait alors prendre en compte les spécificités locales inhérentes à votre projet (présence et degré d'investissement du tissu associatif local, besoins techniques de l'équipement en fonction des associations supports, prise en compte de la notion d'aménagement du territoire...).

Le Comité Régional Olympique et Sportif du Centre constitue également un appui potentiel au projet, tant pour le maître d'ouvrage qui souhaite avoir des précisions sur le projet que pour les partenaires financiers publics du projet qui seraient désireux d'avoir des précisions sur les besoins des sports de salles dans leur ensemble.



**Florent GAILLARD**

Président de la Ligue du Centre de Badminton



**Alain HENAULT**

Président de la Ligue du Centre de Basket-ball



**Jean-Luc BORDET**

Président de la Ligue du Centre de Handball



**Pierre JEANROT**

Président de la Ligue du Centre de Volley-ball



**Jean-Louis DESNOUES**

Président du Comité Régional Olympique et Sportif du Centre

**Comité de Pilotage :**

- GAILLARD Florent, Président de la Ligue du Centre de Badminton.
- GROSJEAN Cédric, Chargé de missions à la Ligue du Centre de Badminton.
- JEANROT Pierre, Président de la Ligue du Centre de Volley-ball.
- KORMAN Yohan, Chargé de missions au Comité Régional Olympique et Sportif du Centre.
- LEGUAY René, Membre de la Ligue du Centre de Volley-ball.
- LEVEQUE Christian, Membre de la Ligue du Centre de Basket-ball.
- PERRIN Jérémie, Chargé de missions à la Ligue du Centre de Handball.
- RETAILLEAU Soisick, Directrice du Comité Régional Olympique et Sportif du Centre.
- TESI Déborah, Chargé de missions au Comité Régional Olympique et Sportif du Centre.

**Ligue du Centre de Badminton**

Tel : 02 48 02 17 07 / 06 25 31 25 46.

Fax : 02 48 02 17 07.

Courriel : lcba@wanadoo.fr



**Ligue du Centre de Handball**

Tel : 02 37 46 13 70.

Fax : 02 37 42 10 60.

Courriel : ligue.centre.h-b@wanadoo.fr



**Ligue du Centre de Basket-ball**

Tel : 02 38 79 00 60.

Fax : 02 38 79 00 61.

Courriel : liguecentrebasket@wanadoo.fr



**Comité Régional  
Olympique et Sportif du Centre**

Tel : 02 38 49 88 50.

Fax : 02 38 49 88 51.

Courriel : cros.centre@wanadoo.fr

**Ligue du Centre de Volley-ball**

Tel : 02 38 53 85 50.

Fax : 02 38 53 86 04.

Courriel : ligueducentre.volley@club-internet.fr



la réalisation de cette brochure est soutenue par :

